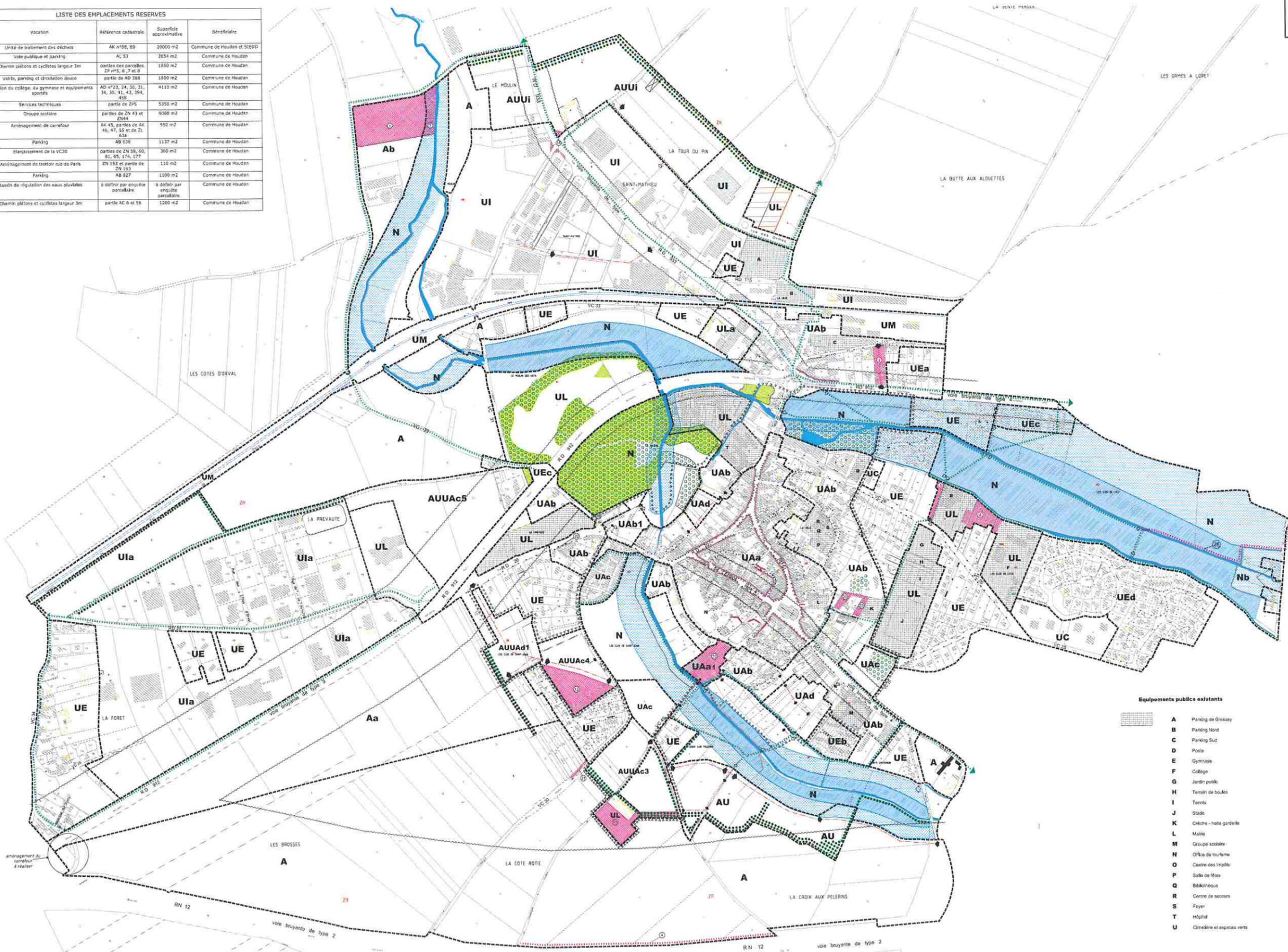


Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
 Reçu en préfecture le 19/09/2024  
 Publié le 20/09/2024  
 ID : 078-217803105-20240917-2024\_DEL\_058-DE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
N°	Vocation	Référence cadastrale	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Unité de traitement des déchets	AK n°58, 59	20000 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан et SIEUD
2	Voie publique et parking	Al, 53	2654 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
4	Chemin piétons et cyclistes largeur 3m	parties des parcelles 25 n°15, 6, 7 et 8	1850 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
5	Vélo, parking et distribution électricité	partie de AD 388	1800 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
6	Extension du collège, du gymnase et équipements sportifs	AD n°23, 24, 30, 31, 34, 35, 41, 43, 394, 455	4110 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
11	Services techniques	partie de ZN 43	5310 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
12	Groupe scolaire	parties de ZN 43 et ZN44	9000 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
14	Amenagement de carrefour	Ac 45, parties de Ac 46, 47, 55 et de Zl 634	550 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
20	Parking	AB 638	1137 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
21	Elargissement de la VC30	parties de ZN 39, 60, 61, 65, 174, 177	360 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
22	Amenagement de trottoir rue de Paris	ZN 153 et partie de ZN 103	110 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
23	Parking	AB 527	1100 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан
24	Bassin de régulation des eaux pluviales	à définir par enquête parcelaire		Commune de Houдан
25	Chemin piétons et cyclistes largeur 3m	partie AC 6 et 56	1200 m <sup>2</sup>	Commune de Houдан



- Dénomination et caractère principal des zones**
- UAa, b, c, d** Habitations agglomérées et commerces correspondant au Bourg
  - UC** Habitations collectives disséminées
  - UE** Habitations individuelles
  - UI** Activités artisanales, industrielles, bureaux et laboratoires
  - UL** Equipements collectifs
  - UM** Installations ferroviaires
  - AU** Zone naturelle d'extension urbaine à long terme
  - AUUAc** Zones naturelles (insuffisamment équipées) destinées à des extensions urbaines à court ou moyen terme. Voir les caractéristiques des zones UAa, UAa, UE et UI dans le règlement.
  - AUUAd**
  - AUUI**
  - A** Zone agricole
  - Aa** Zone agricole correspondant au cône de vues protégées sur l'Église et la Tour
  - Ab** Zone agricole pouvant recevoir la station future d'épuration des eaux et des déchets
  - N** Zones naturelles protégées en raison de la qualité du site
  - Nb**

- UG** Délimitation de la zone
- Espace total classé**
- Planifications à l'habitat au titre de la loi relative à l'égalité
  - Alignement
  - Périmètre de prescriptions particulières
  - Immeubles faisant l'objet de mesures de protection du commerce et de l'artisanat
  - Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination autres qu'au sein des communes
  - Périmètre d'O.A.P.
- Equipements publics**
- "Voies vertes" communales et Circuits "voies vertes" boucle Nord à l'échelle communale CCFP
  - Bâtiments sociaux, écoles, collèges, lycées, etc.
  - Emplacement réservé
  - Emplacement réservé pour chemin piétonnier et cyclistes à l'usage
  - Zone de protection acoustique contre les véhicules bruyants
  - Accès et voie nouvelle (tracé de principe) ou aménagement de voie existante
  - Chemin piétonnier et cyclistes nouveaux (tracé de principe)
  - Zone inondable de type A (et partie adjacente au ZN 11992)
  - Zone inondable de type B (et partie adjacente au ZN 11992)
- Voie**
- RD 61 Délimitation de la voie

- Equipements publics existants**
- A Parking de Gressay
  - B Parking Nord
  - C Parking Sud
  - D Poste
  - E Gymnase
  - F Collège
  - G Jardin public
  - H Terrain de boules
  - I Tennis
  - J Stade
  - K Crèche - halte garderie
  - L Mairie
  - M Groupe scolaire
  - N Office de tourisme
  - O Centre des impôts
  - P Salle de fêtes
  - Q Bibliothèque
  - R Centre de secours
  - S Foyer
  - T Hôpital
  - U Cimetières et espaces verts

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de HOUDAN

**P.L.U.**

Modification du plan local d'urbanisme

4.2	Plan de zonage
	P.L.U. APPROUVE le 22 juin 2017
	MODIFIE le 25 septembre 2019
	Echelle : 1/2500

Vu pour être annexé à notre délibération du 17 septembre 2024 approuvant la modification n°2 du P.L.U.

Le Maire, Jean-Marie TETART